

FIDOGEST
FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE GESTION
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 500 000
SIEGE SOCIAL : 4 rue Molière, 42300 ROANNE

RCS : ROANNE B 407 180 538 (71 B 53)



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
W. [Signature]

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JANVIER 1994

A 18 heures, au siège social,

Les actionnaires de la société "**FIDOGEST**", société anonyme au capital de F. 500 000, divisé en 1 000 actions de F. 500 chacune, dont le siège est 4 rue Molière, 42300 ROANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 7 Janvier 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre TCHERKES, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard CORNE et Monsieur Daniel PEREZ, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Michèle BARRACO, prise en dehors des membres de l'assemblée, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard BLANC, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 Janvier 1994, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 1993,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions s'il y a lieu,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 AOUT 1993,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 AOUT 1993, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 23 182 F et qui ont donné lieu à une imposition de 7 881 F.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 AOUT 1993 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 782 857,04 F, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Aux actionnaires, à titre de **dividendes**, la somme de :**580 000,00 F**

- Au compte "**autres réserves**", le surplus, soit :.....**202 857,04 F**

TOTAL : ----- 782 857,04 F

L'Assemblée Générale constate que chaque action recevra un dividende de 580 F. assorti d'un avoir fiscal de 290 F.

Il est ici précisé que les dividendes seront versés aux actionnaires inscrits sur les registres de la société à la date de clôture de l'exercice écoulé, soit au 31 Août 1993.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour, soit le 24 Janvier 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle :

- Que le dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 août 1992, était de 500 F par action assorti d'un avoir fiscal de 250 F.

- Que le dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 août 1991 était de 400 F. par action assorti d'un avoir fiscal 200 F.

- Que le dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 août 1990, était de 500 F par action assorti d'un avoir fiscal de 250 F.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre TCHERKES,
- Monsieur Bernard CORNE,
- Monsieur Daniel PEREZ,

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de *l'exercice clos le 31 AOÛT 1999.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Jean-Pierre TCHERKES, Bernard CORNE, et Daniel PEREZ présents à la réunion acceptent le renouvellement de leurs mandats et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions d'administrateurs.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

La Secrétaire